

Le **Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne** s'est réuni le **mardi 29 novembre 2022 à 18 heures** dans la salle Léopold DURBET d'Hermillon, sous la présidence de Monsieur DURBET Yves, Maire. Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux, le Maire constate que le quorum est atteint.

Membres présents : DURBET Yves, FALQUET Philippe, FRUMILLON Mireille, FRUMILLON Michel, BOCHET Danielle, STASIA Jean-Michel, REYNAUD Claude, AVANZI Louis, NORAZ Alain, POLTRON Martine, DEFUNTI Elisabeth, DUPRAZ-CHAUDET Laure, VALENZANO Justine, VALLIN Rémy (arrivé à 18h23).

Membres représentés : BENEDETTO Sophie (a donné procuration à BOCHET Danielle), MORRUGARES-BAROU Sabine a donné procuration DURBET Yves), OLIVE Philippe a donné procuration à AVANZI Louis), DOMINJON Alain (a donné procuration à Claude REYNAUD).

Membre absent : DURIEUX Natacha.

Date de la convocation : 22 novembre 2022

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Claude REYNAUD

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie sur le développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. *Vote : 17 Pour*

Ordre du jour

- 1 - Convention pour l'entretien des voiries communales,
- 2 - Taxe d'aménagement
- 3 - Modification statutaire de la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan – Compétence EAU
- 4 - Rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- 5 - Rapports sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif
- 6 - Admissions en non-valeur sur le budget communal et sur le budget eau / assainissement
- 7 - Décision modificative n°2 du budget eau / assainissement,
- 8 - Décision modificative n°3 du budget principal,
- 9 - Tarifs 2023 de la commune
- 10 - Tarifs 2023 du service de l'eau et de l'assainissement
- 11 - Questions et informations diverses.

1 - Convention pour l'entretien des voiries communales

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de renforcer le service d'entretien des voiries communales pour cet hiver 2022/2023. Deux prestataires sollicités : une entreprise privée et un agriculteur.

Il présente ces deux solutions :

I-Le recours à un prestataire extérieur pour l'entretien hivernal des voies communales sur le secteur d'Hermillon.

Cette société utilisera son propre matériel et sera rémunérée à hauteur de 80,00 € TTC par heure d'intervention. Sera également appliquée la somme de 159,20 € TTC par semaine d'astreinte (ce montant est indexé sur le forfait légal des astreintes semaines de la fonction publique territoriale).

II-Le recours à un agriculteur dans les conditions précisées de l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée d'orientation agricole sur le secteur de Le Châtel

Cet article précise que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole peut apporter son concours aux communes, en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur ; le salage de la voirie communale au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage.

L'agriculteur utilisera la lame et les chaînes communales ainsi que son propre tracteur et pourra être rémunéré à hauteur de 75,00 € HT par heure d'intervention. *Vote : 17 Pour*

2 - Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la constante évolution des textes réglementaires relatifs à la taxe d'aménagement. Aussi, les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} décembre 2022 pour l'application au 1^{er} janvier 2023. A compter de cette date, l'article 155 de la loi de finances pour 2021 pose le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la DGFIP, qui n'en assurait jusque-là que le recouvrement.

Cet article prévoit notamment de décaler l'exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux soumis à autorisation en application du code de l'urbanisme. Les particuliers et les entreprises devront accomplir leurs obligations déclaratives afférentes aux taxes d'urbanisme, comme en matière de taxe foncière, à partir de [l'espace "Gérer mes biens immobiliers"](#) (GMBI) sur le portail fiscal : impots.gouv.fr.

D'autre part, le paiement de cette taxe se fera en une seule fois. La commission communale des impôts directs devra être vigilante sur les travaux terminés et ceux dont les déclarations auront bien été déposées afin que la commune puisse bénéficier de cette recette.

Enfin, monsieur le Maire propose de maintenir cette taxe d'aménagement au taux de 2,5% applicable sur l'ensemble de la commune.

Vote : 17 Pour

3 - Reversement de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire rappelle le principe actuel de reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités :

La commune doit ainsi reverser à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des Zones d'Activités Économiques et des Zones d'Aménagement reconnues d'intérêt communautaire aménagées par la 3CMA.

Par délibération en date du 24 novembre 2022, la 3CMA a reconduit ce système à compter du 1er janvier 2023.

Vote : 17 Pour

18h23 : arrivée de Monsieur Rémy VALLIN.

4 - Rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Monsieur le Maire présente les principaux indicateurs faisant partie des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement 2021 de la commune. Ces RPQS sont transmis à l'agence de l'eau.

Indicateurs du service de l'eau potable

Ind.	Intitulé	Unité	Hermillon		Le Châtel		Pontamafrey		Montpascal	
			2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Indicateurs descriptifs des services										
D101.0	Estimation de la population desservie	hab	599	608	198	200	290	291	10	10
	Nombre d'abonnés	Fact	297	323	127	122	181	182	63	63
	Consommation moyenne par abonné	m ³ /abo	93	78	64	63		81		145
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (abonné domestique)	€/ m ³	1,37	1,35	1,84	1,74	0,85	1,04		0,96
	Linéaire du réseau	km	11,99	12,61	4,50	4,50	4,2	4,2		1,1
Indicateurs de performance										
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	100	90	50	50	100	80		40
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	100	100	0	100	100	100		100
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable – sur 120 points	points	118	118	105	105	111	114		114
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	63,1	92,6	70,4	71,7	47,2	90,2		72,2
P105.3	Volumes non comptés	m ³ /km/j	4	1,9	7,7	7,9	19,7	3,6		8,1
P106.3	Pertes en réseau	m ³ /km/j	3,8	0,5	3,7	3,9	15,9	1,3		1,99

Vote : 18 Pour

5 - Rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Indicateurs du service de l'assainissement collectif

Hermillon : Assainissement collectif raccordé à l'usine de traitement sur Saint Jean de Maurienne

Le Châtel : Assainissement collectif raccordé à 2 Stations de Traitement des Eaux Usées par filtres plantes macrophytes sur Le Châtel

Pontamafrey : Assainissement collectif raccordé à 2 Stations de Traitement des Eaux Usées par décantation primaire puis transfert de boues à l'usine de traitement sur Saint Jean de Maurienne

Ind.	Intitulé	Unité	Hermillon		Le Châtel		Pontamafrey	
			2020	2021	2020	2021	2020	2021
Indicateurs descriptifs des services								
D201.0	Estimation de la population desservie	unité	590	600	186	186	291	291
	Nombre d'abonnés	unité	290	290	84	84	182	182
	Volume facturés	m ³	24 595	24 875	5 987	5 618	14 812	14 793
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/ m ³	1,51	1,46	1,98	1,99	0,41	0,42
Indicateurs de performance								
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées – barème 120 points	points	111	111	100	100	94	1055
	Exports d'effluents en camion vers SIA	m ³	NC		NC			66

Vote : 18 Pour

6 - Admissions en non-valeur

Danielle BOCHET présente deux listes transmises par la trésorerie. Il s'agit de sommes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les poursuites engagées à l'encontre des redevables concernés. Ces listes précisent les motifs de présentation de ces créances en non-valeur.

- Admissions en non-valeur du budget communal

Le montant total à annuler s'élève à 367,47 € (factures de 2010 à 2019).

Vote : 18 Pour

- Admissions en non-valeur du budget de l'eau et d'assainissement

Le montant total à annuler s'élève à 553,90 € (factures de 2010 à 2019)

Vote : 18 Pour

7 - Décision modificative eau et assainissement

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 61523 : Réseaux	100.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100.00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		100.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		100.00 €
Total	100.00 €	100.00 €
INVESTISSEMENT		
D 2051 : Concessions, droits similaires		5 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		5 000.00 €
D 21532 : Réseaux d'assainissement	5 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	
Total	5 000.00 €	5 000.00 €
Total Général		0.00 €

Vote : 18 Pour

8 - Décision modificative du budget communal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement	2 935,00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	2 935,00 €			
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		2 935,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		2 935,00 €		
Total	2 935,00 €	2 935,00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonct			2 935,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			2 935,00 €	
R 2802 : Frais documents d'urbanisme				2 935,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				2 935,00 €
Total			2 935,00 €	2 935,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vote : 18 Pour

9 - Tarifs 2023

Danielle BOCHET rappelle à l'assemblée la réunion de la commission des finances du 22 novembre dernier qui a étudié plusieurs possibilités. Elle rappelle également l'indice du prix à la consommation qui est de + 5.6% entre septembre 2021 et septembre 2022. 4 scénarios ont été proposés pour tous les tarifs :

- 1- Pas de changement
- 2- Hausse de 1%
- 3- Hausse de 2%
- 4- Hausse de 5%

Après discussion, la commission des finances a choisi de soumettre au conseil municipal une hausse de 2 % de tous les tarifs.

Vote : 18 Pour

Tarifs communaux cf fiche ci-jointe

Affouage

1 lot d'affouage = 10,00€ TTC

Remarques relatives aux affouages

Cette fin d'année 2022, seuls des lots sont disponibles sur le secteur d'Hermillon. Monsieur le Maire propose de revoir le principe de mise à disposition de lots dès l'an prochain afin que tous les secteurs puissent être exploités et ainsi que des lots soient ouverts aux administrés de chaque secteur. Cela fera l'objet d'une prochaine réunion.

Claude REYNAUD rappelle l'importance de la sécurité lors du retrait des lots. Le Maire précise qu'une fiche mémo élaborée par l'ONF est distribuée aux acquéreurs. L'ONF propose des formations « tronçonneuse ».

10 - Tarifs des services de l'eau et de l'assainissement 2023

Danielle BOCHET rappelle la décision du conseil municipal en date du 8 décembre 2020 relative à l'harmonisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur une période de lissage de 6 ans, soit pour 2026. La commission des finances ayant validé le principe d'augmentation de 2 % des valeurs cibles, les tarifs 2023 sont les suivants :

Variables	Her-millon	Le Châ-tel	Pon-tamaf-rey	Mont-pasc-al
Abonnement eau (TVA 5.5%)	20,59 €	27,91 €	32,74 €	25,49 €
Prix du mètre cube d'eau (TVA 5.5 %)	0,81 €	1,02 €	0,42 €	0,49 €
Redevance assainissement - Prix au m3 (TVA 10%)	1,07 €	1,18 €	0,48 €	
Abonnement assainissement (TVA 10 %)	18,73 €	37,28 €	18,73 €	
Location compteur (TVA 5,5 %)	4,88 €	9,72 €	4,88 €	4,88 €
Prix du m3 pour commune extérieure (TVA 5,5 %)	1,90 €	1,90 €	1,90 €	1,90 €
Eau non potable - forfait (TVA 5,5 %)	12,08 €			

Il est précisé :Le tarif à usage agricole fera l'objet d'une remise de 20 % sur le tarif en vigueur. La location de compteur des secteurs de Pontamafrey et Montpascal ne sera appliquée qu'aux nouveaux abonnés, ainsi que lors de changements de compteur.

Vote : 18 Pour

Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE)

Transfert de la compétence IRVE au Syndicat d'Energie de la Savoie (SDES)

Monsieur le Maire rappelle le développement des véhicules électriques. Chacun peut procéder à leur recharge chez soi mais il est également important de prévoir des lieux de charges sur le domaine public.

Ces installations et leur entretien étant très onéreux, le SDES propose aux communes membres d'être maître d'ouvrage des travaux et prestations (fourniture, pose et raccordement) de ces bornes IRVE.

Le maire propose d'approuver le principe d'adhésion à ce marché.

Vote : 18 Pour

11 - Questions et informations diverses

Yves DURBET :

Eclairage public : le conseil municipal du 8 mars 2022 a validé une convention avec le SDES afin d'établir un diagnostic sur le sujet. Ce rapport est attendu afin d'orienter les élus vers des décisions de gestion de l'énergie passant par l'extinction.

Illuminations : Lors de la dernière réunion du bureau municipal (maires et adjoints), il a été décidé de réduire de façon importante l'installation des illuminations de Noël. Seuls quelques points seront installés et tous le seront en LED.

Gaz naturel : Sur Hermillon, plusieurs bâtiments communaux sont chauffés au gaz. La commune, n'ayant plus le droit de bénéficier du marché réglementé, va subir les hausses du marché libre de fourniture de gaz. La commune adhère au groupement SYANE qui permet de trouver de « meilleurs » tarifs pour environ 500 communes de Savoie et Haute-Savoie. Ce dernier a pu négocier un marché avec GAZ DE BORDEAUX mais les hausses seront malgré tout importantes. Pour information, en 2021 la commune a payé 10 643 € pour 152 méga watt-heure, soit environ 70€/mwh

Voici les prévisions futures

Année	Prévision prix par mwh	Prévisions facture annuelle	Prévision d'augmentation
2022	101	15 352 €	44 %
2023	182	27 664 €	160 %
2024	156	23 712 €	123 %

Sobriété énergétique : Sujet à aborder entre élus et agents lors d'une réunion.

Fin d'année : La cérémonie des vœux au personnel aura lieu vendredi 16 décembre 2022 à 18h00 à la salle des Echos. L'occasion également de souhaiter une bonne retraite à Madame Martine MOULIN et Monsieur Patrick BURICHAT.

SIRTOM : Nous informons qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, TOUS les emballages devront être déposés dans les conteneurs jaunes.

La Poste : Nous demandons de sensibiliser les administrés sur le déneigement et le salage des abords des boîtes aux lettres.

Danielle BOCHET :

Actions sociales : Le traditionnel repas des aînés a rassemblé 149 personnes le dimanche 27 novembre dernier. Les colis destinés aux personnes de 80 ans et plus seront distribués ce mois-ci.

Jean-Michel STASIA :

A participé à une journée d'information sur les actions d'économie d'eau pour le fleurissement. Plusieurs actions sont envisagées.

Louis AVANZI :

Demande si le nouveau nom de la zone des Glaires a été trouvé. Philippe FALQUET répond positivement : Zone de Pontamafrey.

Elisabeth DEFUNTI :

Fait part de problèmes récurrents pour sélectionner les adresses depuis la commune nouvelle. Yves DURBET répond que toutes les démarches ont bien été faites par la commune. Chaque entreprise / administration doit faire son affaire de ces mises à jour.

Michel FRUMILLON :

Remercie grandement tous les bénévoles de la commune pour leur participation très active dans les animations tout au long de l'année. Rappelle les animations du Téléthon les 2 et 3 décembre 2022.

Justine VALENZANO :

Le domaine du Grand Coin ouvrira le 17 décembre 2022 si les conditions d'enneigement le permettent.

Séance levée à 19h35

Quelques bonnes pratiques à tenir afin que le service de déneigement et de salage se fasse le mieux possible

- Le stationnement de tout véhicule ne doit pas gêner les opérations de déneigement : privilégier le stationnement sur les parties privatives pour faciliter le travail
- Chacun participe au déneigement et salage devant son habitation. Du sel est à disposition aux endroits habituels.

- La Poste demande également de penser aux facteurs en dégagant et salant l'accès aux boîtes aux lettres.

Pour rappel :

- La route départementale est entretenue par le service technique du Département.
- Les routes communales par les services techniques communaux et des prestataires extérieurs selon un plan de déneigement. Commune, entreprises, particuliers ; chacun est acteur du bon vivre sur notre territoire, je vous remercie de votre participation.

Le Maire,
Yves DURBET



Mairie La Tour-en-Maurienne
Hermillon
mairie@latourenmaurienne.fr
Tél. 04 79 64 27 72

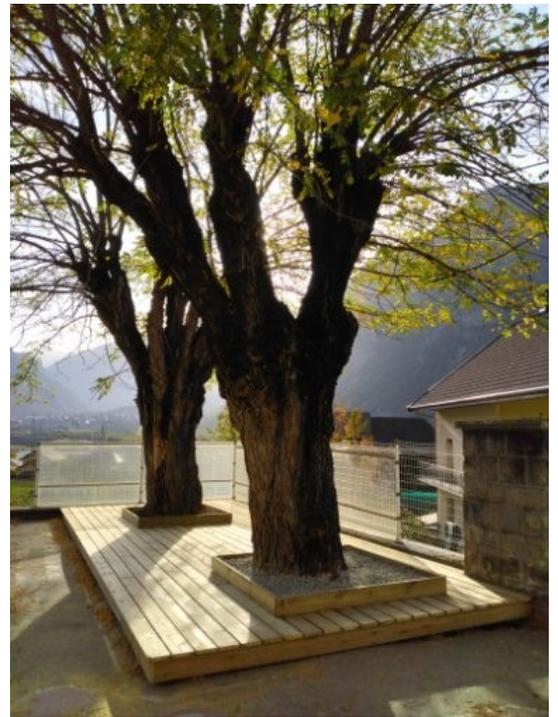
Mairie annexe
Le Châtel
lechatel@latourenmaurienne.fr
Tél. 04 79 64 24 80

Mairie annexe
Pontamafrey-Montpascal
pontamafrey@latourenmaurienne.fr
Tél. 04 79 83 40 03

Retrouvez toutes les informations utiles et l'actualité de votre commune sur :

www.latourenmaurienne.fr
 LaTourEnMaurienne

Réalisation de la terrasse dans la cour de l'école de Hermillon



Décorations de Noël réalisées par Florence Camus, Atsem, dans la salle du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire



Activités et décoration au Périscolaire de Hermillon

